

BILAN DE LA CONCERTATION PLUi



1 LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.....3

2.1 LES OUTILS D'INFORMATION 6 2.1.1 LES PANNEAUX DE CONCERTATION 6 2.1.2 LES MAGAZINES DE LA CC LACQ-ORTHEZ 8 2.1.3 LES ARTICLES DE PRESSE 10 2.1.4 LE SITE INTERNET : RUBRIQUE PÉRENNE « LE PLUI » 13 2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ 14 2.1.6 LA VIDÉO 15 2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2.1 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18 3.2 BILAN DE LA CONCERTATION 19	2	LES ACTIONS MENEES	6
2.1.2 LES MAGAZINES DE LA CC LACQ-ORTHEZ 8 2.1.3 LES ARTICLES DE PRESSE 10 2.1.4 LE SITE INTERNET : RUBRIQUE PÉRENNE « LE PLUI » 13 2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ 14 2.1.6 LA VIDÉO 15 2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18	2.1	LES OUTILS D'INFORMATION	6
2.1.3 LES ARTICLES DE PRESSE 10 2.1.4 LE SITE INTERNET : RUBRIQUE PÉRENNE « LE PLUI » 13 2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ 14 2.1.6 LA VIDÉO 15 2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2.1 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18		2.1.1 LES PANNEAUX DE CONCERTATION	6
2.1.4 LE SITE INTERNET : RUBRIQUE PÉRENNE « LE PLUI » 13 2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ 14 2.1.6 LA VIDÉO 15 2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2.1 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18		2.1.2 LES MAGAZINES DE LA CC LACQ-ORTHEZ	8
2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ 14 2.1.6 LA VIDÉO 15 2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2.1 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18			
2.1.6 LA VIDÉO			
2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ 15 2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18			
2.1.8 LE FACEBOOK 16 2.2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18			
2.2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION 16 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18			
2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES 16 2.2.2 LES FORUMS 17 2.2.3 LES REGISTRES 18 3 SYNTHÈSE ET ANALYSE 18 3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES 18		2.1.8 LE FACEBOOK	16
2.2.2 LES FORUMS	2.2	LES OUTILS DE LA CONCERTATION	16
2.2.2 LES FORUMS		2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES	16
2.2.3 LES REGISTRES		2.2.2 LES FORUMS	17
3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES18			
	3	SYNTHÈSE ET ANALYSE	18
3.2 BILAN DE LA CONCERTATION 19	3.1	LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES	18
	3.2	BILAN DE LA CONCERTATION	19

1 La concertation dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Lacq-Orthez

En vertu du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation témoigne des moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, en présentant les remarques émises par le public et l'analyse au regard du projet de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Article L103-2 (Modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40)

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- 1° Les procédures suivantes :
- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
- 2° La création d'une zone d'aménagement concerté;
- 3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article <u>L. 122-1</u> du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
- 4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

Article L103-3 (Modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14)

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'<u>article L. 2111-9 du code des transports</u> ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article <u>L. 103-2</u> ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L103-4 (Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art).

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L103-5 (Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art).

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article <u>L. 103-2</u> et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L103-6 (Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art).

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article <u>L. 103-3</u> en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Lacq-Orthez, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du conseil communautaire datée du 26 septembre 2022.

Les modalités de la concertation avec le public :

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et suivants, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres dans les conditions définies ci-après. Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi. Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Les objectifs de la concertation sont :

- Donner au public une information claire,
- Sensibiliser la population et la société civile aux enjeux et objectifs du PLUi en vue d'en favoriser son appropriation,
- Permettre au public de formuler des observations qui seront examinées dans le cadre de l'élaboration du document.

Pendant toute la concertation seront mises en place les modalités suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez http://www.cc-lacqorthez.fr d'un dossier contenant tous les éléments d'informations sur l'élaboration du PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure,
- L'information de la phase de concertation du public et de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi par la publication d'articles au sein du magazine de la CCLO mais aussi par la parution d'articles sur le site internet, d'un post sur Facebook, et l'application mobile de la CCLO, création d'un modèle d'affiche charté CCLO, création d'une rubrique pérenne PLUi sur le site internet,
- La réalisation, tout au long de la procédure de concertation, de cycles de concertation du public que chaque secteur de concertation, par la tenue de réunions publiques :
 - · rencontres sur l'espace public pour échanger sur le diagnostic du territoire et ses enjeux,
 - présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :
 - en les consignant sur un registre papier ouvert au Service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à l'Hôtel de la communauté de communes, rond-point des Chênes 64150 Mourenx et à son Antenne située avenue du Pesqué 64300 Orthez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - ou en les adressant par écrit à : M. le Président / communauté de communes de Lacq-Orthez Hôtel de la communauté de communes, rond-point des Chênes, BP 73, 64150 Mourenx Cedex,
 - ou en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : concertation.plui@cc-lacgorthez.fr,
 - ou en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressé un compte rendu disponible dans les Mairies des communes membres.

2 Les actions menées

2.1 Les outils d'information

2.1.1 LES PANNEAUX DE CONCERTATION:

Des panneaux ont été créés lors de la phase de lancement de la concertation pour les premiers panneaux, ces derniers ont été présentés en réunions publiques lors du diagnostic, puis en itinérance dans les communes souhaitant bénéficier desdits panneaux.



Les seconds panneaux créés ont été présentés lors des forums et des réunions publiques pour la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces panneaux retracent l'ensemble du début de la procédure (rappel du diagnostic et procédures transversales PLH et PCAET) et sont installés dans le hall d'accueil du siège de la CC Lacq-Orthez à Mourenx ainsi qu'à son antenne à Orthez:





(Crédit photo : service urbanisme CCLO/Siège Mourenx).



(Crédit photo : service urbanisme CCLO/Siège Mourenx).





(Crédit photo : service urbanisme CCLO/Antenne d'Orthez).

2.1.2 LES MAGAZINES DE LA CC LACQ-ORTHEZ

Depuis février 2023, les magazines de la CC Lacq-Orthez ont fait paraître des articles informant de la procédure et de son calendrier, mais aussi de focus dédiés à l'aménagement du territoire dans le cadre du projet de territoire et de son application règlementaire à venir grâce au PLUi.

























2.1.3 LES ARTICLES DE PRESSE

Afin d'informer le public de la procédure en cours et de son évolution de nombreux articles et communiqués de presse ont été publiés dans la presse locale annonçant le lancement de la procédure, puis les réunions publiques pour la phase diagnostic expliquant les étapes de l'élaboration et l'objet d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que pour la phase PADD et des Forums.



La République des Pyrénées samedi 8

dimanche 9 octobre 2002

Sud Ouest Béarn et Soule samedi 8 octobre 2022

MOURENX

Réunion publique. La communauté de communes de Lacq-Orthez élabore un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), La première réunion publique pour expliquer la démarche et lancer la concertation autour de ce projet majeur d'aménagement du territoire se tiendra le mercredi 4 octobre à 18 h salle des Ponts-Jurneaux à Mourenx-Bourg.

ARTHEZ-DE-BÉARN

Réunion publique. La communauté de communes de Lacq-Orthez élabore un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Prévu pour être finalisé en 2025, ce document d'urbanisme va fixer les règles d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire des 61 communes de la CCLO. Des réunions publiques de présentation du projet sont prévues par secteur ; pour le nord-est, la réunion se tiendra jeudi 5 octobre, à 18 h à l'espace socioculturel.

Sud Ouest lundi 2 octobre 2023



La République des Pyrénées mardi 3 octobre 2023



Sud Ouest mardi 3 octobre 2023



La République des Pyrénées jeudi 5 octobre 2023

La République des Pyrénées vendredi 6 octobre 2023



Sud Ouest lundi 9 octobre 2023 La République des Pyrénées jeudi 2 mai 2024 La République des Pyrénées 8 avril 2024

URBANISME

Des réunions publiques

Des réunions publiques autour du PADD

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la CCLO organise des réunions publiques pour présenter le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Ce dernier sert à déterminer les grands axes du futur PLUI. Les réunions se dérouleront : le 12 avril à Bh à la CCLO à Mourenx (secteur centre); le 15 avril à 18h à la salle socioculturelle d'Arthez-de-Béarn (secteur nord est); le 23 avril à 18h à la salle remps libre (cinéma) de Monein (secteur sud); le 30 avril à 18h à la salle rencie l'arthez-de-Béarn (secteur nord ouest). À noter : jusqu'en septembre prochain, les cityens peuvent formuler des observations auprès de la CCLO par courrier ou aux accueils ou encore par mail à concertation,pluicc-lacqorthez-fr.

La République des Pyrénées Vendredi 22 mars 2024

Construction: le changement des règles préoccupe les élus



La République des Pyrénées Mardi 26 mars 2024

PAYS DE LACQ

Réunion de présentation du Plan

. local d'urbanisme

presentation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communative de communal (PLUI) de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLIQ) se poursuit, Quatre réunions publiques se tiendront en avril ain de présente les grandes orientations de ce projet d'aménagement et de développement d'urables, clé de voûte du futur document d'urbanisme. Pétre pour être finalisé à l'horizon 2025, le PLUI va fixer les règles d'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit les 60 communes qui le composent Quatre réunions sont organisées par secteurs géographiques. En ce qui concerne celle de Mourenx, peu lle aura lieu le vendredi 12 avril à 18h, à hôte de la CCLO à Mourenx, pour le secteur centre. Outre Mourenx, les communes concernées par cetter évinion sont Abidos, Argagnon, Artix, Bésingrand, Labastide-Cézérac, Labastide-Monréjeau, Lacq, Lagor, Maslacq, Mont, Noguères, Os-Arrasillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie.

La République des Pyrénées lundi 8 avril 2024

URBANISME

UNE ANISME

Une réunion publique
fin avril sur le PLUI
Dans le cadre de l'élaboration du pla
cal d'urbanisme intercommunal
(PLUI), la CCLO organise une réunion
publique pour présenter le Plan d'Aménagement et de Dévelopement Durable le mardi 30 avril à Bha un théer Francis Planté. Les citoyens peuvent
formuler des observations auprès de
la CCLO par courrier ou aux accuells ou
encore par mail à concertation, pluigèc-l'acqorthez fro ud ans des
registres disponibles aux accuels de
la communauté de communes à
Mourem et à Orthez jusqu'en septembre prochain.

La République des Pyrénées Mardi 9 avril 2024

LOGEMENT

Réunion publique sur le PLUi mardi à 19h Une réunion publique sur le PLUi mardi à 19h Une réunion publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) se tiendra à Orthez, mand 30 avril à 19h au théâtre Francis-Planté. La CC Loca-Orthez va ainsi présenter les grandes orientations de son projet d'aménagement de développement durables du territoire.

La République des Pyrénées Lundi 29 avril 2024

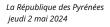


Une réunion publique

Une réunion publique fin avril sur le PLUI Dans le cadre de félaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la CCL organise une réunion publique pour présenter le Pland Xind-nagement et de Developpement Durable le mardi 30 avril à 30 ha ut hôtte Francis Plandis Les citoyens peut formuler des observations auprès de la CCLO par courrier ou aux excuells ou encore par mail à concertation pluigéc-dégorthez l' jusqu'en septembre prochain.

La République des Pyrénées

Mardi 2 avril 2024







La République des Pyrénées jeudi 17 octobre 2024

2.1.4 LE SITE INTERNET : RUBRIQUE PÉRENNE « LE PLUI »

La mise à disposition sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez http://www.cc-lacqorthez.fr d'un dossier contenant tous les éléments d'informations sur l'élaboration du PLUi au fur et à mesure de l'avancement de la procédure dans une rubrique pérenne mais aussi au sein de l'onglet Urbanisme et de l'onglet Habitat.















Réunions publiques Diagnostic







Présentation rubrique pérenne LE PLUI

Réunions publiques PADD

2.1.5 LES AFFICHES CHARTÉES CC LACQ-ORTHEZ

Toutes les affiches annonçant les réunions publiques et forums ont été créées en utilisant la charte graphique de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Les affiches ont toutes étés apposées dans les 60 communes (mairies et panneaux d'affichages), sur les bâtiments communaux accueillant les réunions publiques et forums, ainsi qu'au sein du Siège de la CC Lacq-Orthez à Mourenx et à son Antenne à Orthez.





2.1.6 LA VIDÉO

Une vidéo a été créée afin de présenter et d'expliquer les enjeux du projet de territoire de la CC Lacq-Orthez pour l'aménagement de son territoire au travers de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans son application règlementaire. Elle est disponible sur la page dédiée au PLUi sur le site internet de la collectivité et sera diffusée via les réseaux sociaux courant 2025.



2.1.7 L'APPLICATION MOBILE DE LA CC LACQ-ORTHEZ

L'application mobile de la CC Lacq-Orthez a communiqué exactement les mêmes articles que sur le site internet. Une moyenne de 200 vues uniques par mois a été constatée dans les actualités de l'appli. Lorsque les réunions publiques étaient annoncées, les articles figuraient en une de l'appli, les rendant plus visibles que les autres actualités de la CC Lacq-Orthez.

2.1.8 LE FACEBOOK

Sur le compte facebook de la CC Lacq-Orthez, 6 publications ont été faites sur la thématique du PLUi. Aucune publication n'a suscité de commentaires. Le nombre de vues et le taux d'engagement (likes, partages, clics sur le lien) des posts restent corrects. Ils sont détaillés ci-dessous :

- 20230929 Annonce réunions publiques PLUi d'octobre : 429 vues et 15 engagements (taux de 3.50 %),
- 20231110 Annonce publication des comptes rendu des réunions d'octobre : 383 impressions et 6 engagements (taux de 1.57 %),
- o 20240322 Annonce réunions publiques PLUi d'avril : 1300 impressions et 23 engagements (taux de 1.77 %),
- o 20240508 Annonce forums 3P: 1000 vues et 20 engagements (taux de 2 %),
- 20240820 Vidéo PLUi (partie 1/3 uniquement) pour rappeler la date de fin de concertation: 983 vues et 20 engagements (taux de 2.03%),
- 20241011 Repartage vidéo PLUi d'août pour rappeler la date de fin de concertation :
 587 vues et 7 engagements (taux de 1.19%).

(NB: taux d'engagement satisfaisant entre 2% et 5%).

2.2 Les outils de la concertation

2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la réalisation tout au long de la procédure, de cycles de concertation du public pour chaque secteur. Au total 8 réunions publiques et 4 Forums ont été organisés entre octobre 2023 et mai 2024, afin de permettre au public de s'informer et de participer à chaque étape de la procédure du PLUi (diagnostic, PADD).

Rencontres sur l'espace public pour échanger sur le diagnostic du territoire et ses enjeux :

- Mourenx le 4 octobre 2023 (+ de 100 personnes)
- Arthez-de-Béarn le 5 octobre 2023 (+ de 90 personnes)
- Monein le 11 octobre 2023 (+ 100 personnes)
- Orthez le 12 octobre 2023 (+ de 150 personnes)

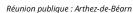
Présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Mourenx le 12 avril 2024 (+ de 120 personnes)
- Arthez-de-Béarn le 15 avril 2024 (+ de 100 personnes)
- Monein le 23 avril 2024 (+ 100 personnes)
- Orthez le 30 avril 2024 (+ 150 personnes).





Réunion publique Mourenx







Réunion publique : Monein

Réunion publique : Orthez Sainte-Suzanne

Des questions ont été formulées lors des 8 réunions publiques, dont il a été dressé un compte rendu pour chaque réunion de secteur.

2.2.2 LES FORUMS:

Une présentation de la procédure du PLUi de la CC Lacq-Orthez a été organisée lors d'ateliers participatifs, sous forme de Forum, sur les secteurs de concertation avec une mise à disposition de registre pour que le public puisse exprimer son avis, ses remarques :

- o Vielleségure le 21 mai 2024 : 1 observation recueillie sur le registre (+ de 5 personnes)
- o Pardies le 23 mai 2024 : 4 observations recueillies sur le registre (+ de 30 personnes)
- o Biron le 28 mai 2024 : 4 observations recueillies sur le registre (+ 20 personnes)
- o Castillon d'Arthez le 30 mai 2024 : 2 observations recueillies sur le registre (+ 15 personnes).









Forum : Pardies

Forum : Castillon d'Arthez



Forum Biron

2.2.3 LES REGISTRES:

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur un registre papier ouvert au Service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, à l'Hôtel de la communauté de communes, Rond-point des Chênes 64150 Mourenx :
 - o 3 observations ont été mentionnées sur le registre ;
- et à son Antenne située avenue du Pesqué 64300 Orthez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o 3 courriers et 16 observations ont été mentionnées sur le registre.
- Par courrier à l'adresse : M. le Président / communauté de communes de Lacq-Orthez Hôtel de la communauté de communes, rond-point des Chênes, BP 73, 64150 Mourenx Cedex :
 - o 136 courriers ont été reçus.
- Par voie électronique à l'adresse suivante : <u>concertation.plui@cc-lacgorthez.fr</u> :
 - o 299 courriels ont été reçus.

3 Synthèse et analyse

3.1 LES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES ÉVOQUÉES

Les principales problématiques évoquées sont :

- le souhait de connaître la situation de la parcelle dans le cadre de la procédure PLUi et son maintien en constructible,
- des demandes de changements de destination.
- le maintien d'une activité économique par son développement et son extension notamment dans les centres-bourgs en milieu rural.
- des observations, des avis sur le projet de territoire dans son ensemble pour la de communes de Lacq-Orthez.

3.2 BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes de Lacq-Orthez a organisé la concertation du public durant l'élaboration du PLUi.

Les outils d'information et de concertation déployés ont permis d'informer le public et les acteurs du territoire à chaque phase de la procédure d'élaboration du PLUi.

Le bilan de la concertation dans sa première phase est positif, avec une participation active et importante du public, au regard des courriers et courriels reçus, de la présence lors des réunions publiques et des forums par les questions posées, les avis et suggestions sur les registres mis à disposition.

L'analyse des registres, courriers postaux et numériques a été réalisée. Sur environ 460 requêtes, 44,5% trouvent une issue favorable dans le PLUi tel qu'il est arrêté.